



**Instruments
internationaux relatifs
aux droits de l'homme**

Distr.
GENERALE

HRI/CORE/1/Add.52/Rev.1
27 mars 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

DOCUMENT DE BASE CONSTITUANT LA PREMIERE PARTIE
DES RAPPORTS DES ETATS PARTIES

FEDERATION DE RUSSIE

[31 juillet 1995]

I. TERRITOIRE ET POPULATION

1. La Fédération de Russie (Russie), Etat situé dans la partie orientale de l'Europe et la partie septentrionale de l'Asie, couvre une superficie de 17 075 400 km². Elle a des frontières communes avec les Etats suivants : Finlande, Norvège, Suède, Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Bélarus, Ukraine, Géorgie, Azerbaïdjan, Kazakstan, Chine, Mongolie, République populaire démocratique de Corée, Japon et Etats-Unis d'Amérique.

2. Son climat va du climat maritime, à l'extrémité nord-ouest, au climat continental rude de la Sibérie et au climat de mousson en Extrême-Orient. Le paysage comprend les zones suivantes : déserts arctiques, toundras, toundras arborées, steppes arbustives, steppes et régions semi-désertiques. Plaines, plateaux, chaînes de montagnes, fleuves, rivières et lacs constituent un environnement naturel unique qui a beaucoup contribué à façonner les traditions et le caractère si original du pays.

3. La Fédération de Russie comprend 21 républiques, 6 territoires, 49 régions, 2 villes d'importance fédérale - Moscou et Saint-Pétersbourg - une région autonome, 10 districts autonomes (1 066 villes, dont 13 de plus d'un million d'habitants, 2 070 agglomérations urbaines, 1 867 circonscriptions administratives).

4. Au 1er janvier 1994, la population comptait 148,4 millions de personnes (population effective), dont 108,4 millions de citadins (73,1 %) et 40 millions de ruraux (26,9 %).

Densité démographique

5. Elle varie au km² de 372,9 habitants à Moscou et dans la région de Moscou et 0,03 habitant dans l'arrondissement autonome d'Evenki. Du point de vue de la répartition par sexe, il y a 69,4 millions d'hommes (46,9 %) et 78,6 millions de femmes (53,1 %).

Structure par classes d'âge

6. Dans la Fédération de Russie, 39 millions d'habitants sont âgés de moins de 18 ans, soit 26,2 % de la population totale; la population en âge de travailler (de 16 à 59 ans pour les hommes, de 16 à 54 ans pour les femmes) représente 56,7 % du total et la population ayant atteint l'âge de la retraite 20 %.

Répartition de la population par nationalité

7. D'après les données du recensement de 1989, il y a en Russie plus de 120 nationalités et ethnies. Les Russes sont 120 millions (soit 82 % de la population totale). Parmi les autres nationalités dont la population dépasse le million, il y a les Tatars - au nombre de 5,5 millions (3,8 % de la population totale de la Russie) -, les Ukrainiens - 4,4 millions (3 %) -, les Tchouvaches - 1,8 million (1,2 %) -, les Bachkires - 1,3 million (0,9 %) -, les Bélarussiens - 1,2 million (0,8 %) et les Mordves - 1,1 million (0,7 %).

8. Dans la Fédération de Russie, la population dotée de ses propres structures étatiques nationales est de 18 millions (12 %) et les membres de nationalités autochtones d'autres Etats indépendants de la CEI sont au nombre de 7,5 millions (5,1 %); on compte 351 000 (0,2 %) citoyens d'autres nationalités ne disposant pas de leur propre structure étatique.

Niveau d'instruction de la population

9. Il ressort des données du recensement de 1989 que 91,1 millions d'habitants âgés d'au moins 15 ans ont reçu un enseignement secondaire (complet ou incomplet) ou supérieur, soit 80,6 % de la population de cette classe d'âge. Le pourcentage de spécialistes ayant reçu un enseignement spécialisé de niveau secondaire ou supérieur est de 30,5 % (34,4 millions de personnes), celui des personnes ayant reçu un enseignement secondaire général de 27,4 % (31 millions de personnes). Parmi les 23,7 millions de personnes ayant reçu un enseignement secondaire incomplet, 4,7 millions se situent dans la classe d'âge des 15-17 ans, dont une majorité écrasante (87 %) continue de suivre des cours; dans l'ensemble, les personnes qui ont suivi un enseignement secondaire incomplet appartiennent à une classe d'âge plus âgée.

10. En 1995, il est proposé de consacrer 7 900 milliards de roubles à l'enseignement, soit 20 000 roubles environ par mois pour chacun des 30 millions d'enfants qui fréquentent un établissement scolaire, de la maternelle à l'enseignement supérieur. Cet argent devra servir non seulement à payer les bourses des élèves et les salaires des enseignants mais aussi à construire de nouvelles écoles, à réparer celles qui existent, etc.

Produit intérieur brut

11. Cet indicateur figure dans la comptabilité économique de la Fédération de Russie depuis 1989. Le PIB s'établissait à 644 milliards de roubles en 1990, 1 300 et 18 063 milliards de roubles, respectivement, en 1991 et 1992; en 1993, selon les estimations provisoires, il s'élevait à 162 300 milliards de roubles (en prix courants). Le revenu national de la Fédération de Russie (en prix réels) était de 7 100 roubles par habitant en 1991 et de 98 500 roubles en 1992; en 1993 (selon des estimations provisoires), il s'élevait à 806 900 roubles.

Indice global des prix à la consommation

12. En 1993, l'indice global des prix à la consommation, qui indique l'évolution du coût d'un panier de biens et de services de consommation, était, par rapport à décembre 1992, de 939,9 % dont 904,9 % pour les denrées alimentaires et 741,8 % pour les autres produits. A la fin de janvier 1994, il y avait 893 635 chômeurs inscrits, dont 707 727 touchaient une allocation. 26 % d'entre eux avaient été licenciés par des entreprises, des institutions ou des organisations qui avaient fermé, ou procédé à une réorganisation ou à des compressions de personnel. Parmi les chômeurs, il y avait 70 % de femmes et 16 % de jeunes de moins de 22 ans.

13. La durée moyenne de vie est de 65,1 ans (1993), soit 58,9 ans pour les hommes et 71,9 pour les femmes. Le taux de mortalité infantile est de 19,3 décès pour 1 000 naissances (1993), et celui de la mortalité maternelle de 51,6 décès pour 100 000 naissances (1993). Le taux de natalité est de 9,4 pour 1 000 habitants (1993); le taux de natalité par femme n'est pas calculé.

II. STRUCTURE POLITIQUE GENERALE

A. Aperçu historique

14. Du II^e au IV^e siècle, les grandes migrations historiques ont entraîné l'installation des tribus slaves en Europe orientale, accompagnée de la mise en valeur des territoires occupés et d'échanges avec les tribus voisines : Baltes, Finno-ougriens, Goths, Huns et autres nomades. Au VI^e siècle, le rameau des Slaves orientaux (les futurs Russes, Ukrainiens et Bélarussiens) se détache de la communauté slave. Au IX^e siècle, on voit se former les premiers Etats slaves.

15. C'est du IX^e au XI^e siècle dans la Russie kiévienne que s'est formée l'ancienne nation russe unitaire. L'année 882 marque la date de la fondation de la Russie kiévienne. En 998, la religion chrétienne, dans sa variante orthodoxe, devient religion d'Etat. Le recueil de lois intitulé "La Vérité russe" (Rousskaya pravda) établi sur l'initiative de Jaroslav le Sage (1019-1054) codifie l'organisation de la société dans la Russie kiévienne.

16. Du XI^e au XIV^e siècle - le morcellement féodal de la Russie; sa division en diverses principautés, la lutte contre les nomades, les Tatars-Mongols et l'Ordre livonien; la Horde d'or impose son joug; la bataille de Koulikovo (1380).

17. 1380-1500 - Réunion des terres russes traditionnelles du nord-est et du nord-ouest de la Russie dans le cadre d'un Etat centralisé. 1480 - Fin du joug de la Horde. Fin du XVe siècle-début du XVIIe siècle - la période de formation d'un Etat russe centralisé est achevée; développement de l'Etat russe, partie intégrante de la civilisation mondiale.

18. 1500-1800 - Etablissement autour de Moscou d'un Etat multinational s'étendant des côtes de la Baltique à l'océan Pacifique, Etat comprenant notamment les peuples des régions de la Volga, de l'Oural et de la Sibérie. Lutte contre les interventions polono-lituanienne et suédoise (début du XVIIe siècle). Promulgation du Code de 1649. Guerre des paysans sous la conduite de Stenka Razine. Union avec l'Ukraine (milieu du XVIIe siècle). L'Etat russe obtient un débouché sur la Baltique à la suite de la Guerre du Nord (1700-1721). Couronnement de l'Empereur Pierre Ier en 1721 et nouvelle impulsion donnée au développement du pays pendant la période de ses réformes. Règne de Catherine II. Despotisme éclairé. Révolte armée des paysans sous la conduite de E.I. Pougatchev. Guerres russo-turques de 1768 à 1774 et de 1787 à 1791. Accès de la Russie à la mer Noire.

1800-1917

19. L'invasion napoléonienne (1812) a pour conséquence une montée des oppositions et des conflits intérieurs. La révolte des officiers décembristes marque le début du mouvement révolutionnaire russe; après la défaite subie dans la guerre de Crimée (1853-1856), la demi-réforme agraire et l'abolition du servage (1861), la diffusion des idées marxistes, de l'anarchisme, du terrorisme et de l'extrémisme, la révolution de 1905-1907 et la crise provoquée par la première guerre mondiale, ce mouvement devait aboutir à l'atrophie des institutions démocratiques (première, deuxième, troisième et quatrième douma d'Etat, 1906, 1907-1912 et 1912-1917), au renversement de l'autocratie en février 1917 et à la révolution bolchévique d'octobre 1917.

1917-1991

20. La République socialiste fédérative soviétique de Russie, créée le 25 octobre (7 novembre) 1917, a été le noyau de l'Union politico-militaire des républiques soviétiques réunies ensuite (30 décembre 1922) en un Etat unique - l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Les principales étapes de cette période ont été la victoire de la seconde guerre mondiale, dans laquelle l'Union soviétique a joué un rôle prédominant et a subi les plus lourdes pertes en vies humaines, le début de la faillite du totalitarisme, la fin du culte de la personnalité, la politique de "dégel" suivie par Khrouchtchev, les premiers essais de réformes dans le sens de la démocratie et d'une économie de marché, les retours au stalinisme sous le régime de Brejnev, la timide politique de "perestroïka" de Gorbatchev. Le coup d'Etat d'août 1991 a été la dernière manifestation de l'inconsistance du modèle soviétique et à la fin de 1991 (25 décembre) l'Union soviétique a cessé d'exister. Son successeur est la Fédération de Russie qui a proclamé sa souveraineté (Déclaration du 12 juin 1990 sur la souveraineté nationale).

1992-1993

21. Après la création de la Communauté d'Etats indépendants, la Russie s'est engagée dans un processus d'approfondissement des réformes et le passage à de nouveaux principes d'organisation politique s'est accéléré. L'abandon d'un régime fondé principalement sur une conception unitaire au profit d'un régime fédératif a été consacré par la signature, le 31 mars 1992, d'un traité fédératif délimitant les compétences et les pouvoirs de la Fédération et de ses sujets. Le conflit entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif a pris fin le 21 septembre 1993 avec la dissolution du Congrès des députés du peuple qui avait été élu sur la base des lois électorales soviétiques. Il a été ainsi possible de procéder, le 12 décembre 1993, aux premières élections libres et démocratiques qu'ait connues la Russie et d'adopter une nouvelle constitution, ce qui a permis de passer au deuxième volet de la réforme constitutionnelle, qui consistait essentiellement à adopter un vaste corpus de lois et de règlements conformes à la Constitution.

22. Dans son message annuel à l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie, le 17 février 1995, le Président de la Fédération, Boris Eltsine, a annoncé une série de mesures destinées à donner effet aux droits économiques et sociaux des citoyens de la Russie, à compter de 1995. Cette politique sera l'un des principaux piliers de la réforme économique.

B. Structure de l'Etat, organisation des pouvoirs législatif et exécutif

23. La Russie est un Etat de droit, démocratique et fédératif, de régime républicain (art. 1er de la Constitution), un Etat social et laïque (art. 7 et 14) dans lequel est garantie l'unité de l'espace économique (art. 8).

24. Le peuple multinational est le seul détenteur de la souveraineté et la seule source du pouvoir en Russie (art. 3).

25. Le pluralisme de la société russe est garanti par la diversité idéologique et politique et le multipartisme; aucune idéologie ne peut être déclarée idéologie d'Etat ou obligatoire (art. 13).

26. La Russie est une fédération de sujets égaux en droits : républiques possédant chacune leur constitution et leur législation, territoires, régions, villes d'importance fédérale, région autonome et districts autonomes possédant leurs statuts et leur législation (art. 5).

27. La délimitation des compétences et des pouvoirs respectifs de la Fédération et de ses membres, qui a été établie initialement dans le Traité fédératif du 31 mars 1992, puis entérinée par la Constitution, tient compte des spécificités de ces derniers : structures étatiques nationales (les républiques), circonscriptions administratives (territoires, régions et les villes de Moscou et de Saint-Petersbourg) et entités autonomes nationales (territoires et districts). La Constitution dispose qu'en cas de divergence entre ses dispositions et celles du Traité fédératif, les premières l'emportent (première partie de la section 2).

28. En Russie, l'autonomie locale est garantie; les administrations locales autonomes ne font pas partie des structures de l'Etat et leur organisation est déterminée par la population en toute indépendance (art. 12 et 131).

29. L'Assemblée fédérale - le Parlement de Russie - est l'organe représentatif et législatif de la Fédération de Russie (art. 94). Elle est composée de deux chambres : le Conseil de la Fédération et la Douma d'Etat (art. 95).

30. Le pouvoir exécutif est exercé par le Gouvernement de la Russie (art. 110).

31. Le chef de l'Etat est le Président de la Fédération de Russie, qui est le garant de la Constitution et des droits et libertés de l'homme et du citoyen, définit les grandes orientations de la politique intérieure et extérieure et représente l'Etat à l'intérieur du pays et dans les relations internationales (art. 80). Environ 400 000 recours adressés au Président, notamment des plaintes faisant état de violations des droits de l'homme, sont examinés chaque année par le service de la Présidence chargé de la correspondance et de l'accueil des citoyens.

32. Le droit d'initiative en matière législative appartient au Président, au Conseil de la Fédération et à ses membres, aux députés de la Douma d'Etat, au gouvernement et aux organes législatifs (représentatifs) des sujets de la Fédération de Russie, ainsi qu'à la Cour constitutionnelle, à la Cour suprême et au tribunal suprême d'arbitrage pour les questions relevant de leur compétence.

C. Organisation du pouvoir judiciaire

33. En ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du pouvoir judiciaire, la Constitution de la Russie consacre les principes fondamentaux suivants :

- Indépendance des juges (art. 120);
- Inamovibilité des juges (art. 121);
- Inviolabilité des juges (art. 122);
- Interdiction de créer des juridictions d'exception (art. 118);
- Caractère contradictoire de la procédure et égalité des droits des parties (art. 123).

D. Protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice

34. Pour assurer la protection des droits de l'homme dans l'administration de la justice, la Constitution russe prévoit les principales garanties ci-après :

a) Egalité des droits : "Tous les citoyens sont égaux devant la loi et la justice" (art. 19); les associations civiles et religieuses sont égales devant la loi (art. 13 et 14);

b) Inaliénabilité des droits de l'homme : "Les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont inaliénables et appartiennent à chacun dès sa naissance" (art. 17);

c) Effet "direct" des droits de l'homme : "Les droits de l'homme et les libertés individuelles produisent directement effet" (art. 18);

d) Protection du droit à la vie et de la dignité de la personne : "Tout individu a droit à la vie" (art. 20) "L'Etat protège la dignité de la personne" (art. 21), "Nul ne sera soumis à la torture, à des violences, ni à des peines ou autres traitements cruels ou dégradants" (art. 21);

e) Protection judiciaire : "La protection judiciaire de ses droits et libertés est garantie à chacun" (art. 46); "Dans la Fédération de Russie, la protection des droits et libertés de l'homme et du citoyen est garantie par l'Etat" (art. 45); droit de se faire assister par un avocat (art. 48);

f) Présomption d'innocence (art. 49);

g) Accès à la justice et droit à l'indemnisation du préjudice subi (art. 52 et 53).

35. Le système judiciaire de la Russie est défini par la Constitution nationale et la Loi constitutionnelle fédérale. Conformément à la loi en vigueur sur l'organisation judiciaire promulguée en 1981 et modifiée en 1992 et 1993, le système judiciaire de la Russie se compose des organes suivants : Cour suprême de la Fédération de Russie, cours suprêmes des républiques, tribunaux des territoires, des régions, de Moscou et de Saint-Petersbourg, tribunaux de la région autonome, tribunaux des districts autonomes et des arrondissements (urbains), et tribunaux militaires. La Cour suprême de la Fédération de Russie est la plus haute instance judiciaire en matière civile, pénale, administrative et les autres affaires relevant des juridictions de droit commun, et exerce une surveillance judiciaire de leurs activités (art. 126 de la Constitution).

36. L'organisation judiciaire de la Russie est fondée sur le principe de la juridiction à deux instances, selon lequel les jugements, sentences, arrêts et ordonnances d'un juge qui ne sont pas passés en force de chose jugée ne peuvent faire l'objet que d'un seul recours et seulement devant une instance supérieure. Les jugements, sentences et arrêts des cours suprêmes des républiques ne sont pas susceptibles d'appel. Au civil et au pénal, on distingue les tribunaux de première instance, les cours d'appel et les instances de contrôle judiciaire; ces dernières examinent les pourvois contre les jugements, sentences, arrêts et ordonnances passés en force de chose jugée.

37. Les tribunaux spéciaux - la Cour constitutionnelle, dont la compétence est définie par la Constitution (art. 125), et le Tribunal suprême d'arbitrage - occupent une place particulière dans l'exercice du pouvoir judiciaire. L'action de la Cour constitutionnelle pour la défense des droits et libertés des citoyens a permis à la Russie d'acquérir une expérience nouvelle pour elle dans ce domaine.

38. La surveillance du respect des lois est assurée par la Procuration de la Fédération de Russie qui constitue un système centralisé dans lequel les procureurs des tribunaux inférieurs sont soumis à leurs supérieurs hiérarchiques et au Procureur général de la Russie. Conformément aux grandes orientations pour une réforme judiciaire, en date du 24 octobre 1991, il est envisagé de réduire les fonctions de la Procuration à des fonctions correspondant au rôle du "ministère public".

III. CADRE JURIDIQUE GENERAL DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

39. En Russie, la protection des droits de l'homme est assurée par les organes judiciaires et autres organes suivants :

- Tribunaux de droit commun : Cour suprême de la Fédération de Russie, cours suprêmes des républiques, tribunaux des territoires et régions, tribunaux des villes d'importance fédérale, tribunaux de la région autonome et des districts autonomes, tribunaux d'arrondissement (urbains);
- Tribunaux militaires (délits militaires, infractions à la discipline et affaires civiles qui leur sont renvoyées);
- Cour constitutionnelle de la Fédération de Russie (plaintes concernant la violation des droits et libertés constitutionnels des citoyens; examen, à la demande des tribunaux, de la constitutionnalité de la loi appliquée ou applicable dans un cas concret);
- Tribunal suprême d'arbitrage de la Fédération de Russie et tribunaux d'arbitrage des sujets de la Fédération de Russie (litiges économiques et autres affaires relevant de leur compétence);
- Procuration de la Fédération de Russie (surveillance de l'application des lois);
- Chambre judiciaire chargée des litiges en matière d'information près le Président de la Fédération de Russie (garantie des droits constitutionnels des citoyens et respect des intérêts légitimes de ces derniers dans le domaine de l'information);
- Organes participant à l'examen des affaires relatives aux infractions administratives : organes des affaires intérieures (milices), commissions administratives des organes exécutifs du pouvoir local autonome, commissions chargées des affaires des mineurs, organes du secteur des transports, organes d'inspection d'Etat (dans les domaines technique, sanitaire, épidémiologique, minier, aérien, etc.).

40. Le Président et le Gouvernement de la Fédération de Russie, les organes administratifs du pouvoir exécutif, les commissions interministérielles et les autres commissions à compétence fédérale examinent et adoptent divers programmes et décisions intéressant la protection des droits de l'homme.

41. L'exercice du mandat du Président de la Russie en tant que garant des droits de l'homme et des libertés fondamentales incombe à la Commission chargée des droits de l'homme près le Président, instituée par le décret présidentiel No 1798 du 1er novembre 1993 et exerçant ses fonctions en vertu d'un règlement qui définit notamment ses tâches fondamentales en ce qui concerne le respect et l'observation effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Russie, la défense des droits des citoyens russes et la protection de ces derniers à l'extérieur des frontières de la Russie et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine.

42. Pour assurer le fonctionnement de la Commission responsable des questions de nationalité près le Président concernant l'application d'une politique d'Etat cohérente, il a été créé, dans le cadre des services de la Présidence, une direction chargée de ces questions (décret présidentiel No 550 du 17 mars 1994).

43. Toute personne qui se trouve sur le territoire de la Russie est en droit de s'adresser aux organes judiciaires, administratifs ou extrajudiciaires pour défendre ses droits par tous les moyens non interdits par la loi (art. 45 de la Constitution). "Les droits des victimes de délits ou d'abus de pouvoir sont protégés par la loi. L'Etat assure aux victimes l'accès à la justice et l'indemnisation du préjudice subi" (art. 52); chacun a droit à la réparation par l'Etat du préjudice causé par les actes (ou omissions) illégaux des organes du pouvoir d'Etat ou de leurs agents (art. 53).

44. La protection des droits des militaires est assurée par les moyens juridiques normaux - depuis l'application des dispositions des règlements militaires jusqu'au déclenchement d'une action devant les tribunaux militaires. La loi sur le statut des membres des forces armées stipule que les militaires sont responsables en cas d'infraction à la loi.

45. Le chapitre premier de la Constitution de la Russie "Fondements de l'ordre constitutionnel" et le chapitre 2 "Droits et libertés de l'homme et du citoyen" reflètent les normes internationales en matière de droits de l'homme qui sont énoncées dans les traités internationaux pertinents de caractère universel auxquels la Russie est partie.

46. Les droits et libertés de l'homme et du citoyen inscrits dans la Constitution ne peuvent être limités que par une loi fédérale, dans la mesure où cela est indispensable pour protéger les fondements de l'ordre constitutionnel, la morale, la santé, les droits et les intérêts légitimes d'autrui et pour assurer la défense du pays.

47. La Constitution et la législation de la Russie reconnaissent la primauté du droit international : "Les principes et normes universellement reconnus du droit international et les traités internationaux conclus par la Fédération de Russie font partie intégrante de son système juridique. Si un traité international auquel la Fédération de Russie est partie établit d'autres règles que celles prévues par la loi, les règles du traité international l'emportent" (art. 15); "La Fédération de Russie reconnaît et garantit les droits et libertés de l'homme et du citoyen conformément aux principes et normes universellement reconnus du droit international et conformément à la présente Constitution" (art. 17); "Le fait que des droits de l'homme et des

libertés fondamentales soient énoncés dans la Constitution de la Fédération de Russie ne saurait être interprété comme une négation ou une restriction d'autres droits et libertés universellement reconnus de l'homme et du citoyen" (art. 55).

48. Dans la pratique, les décisions judiciaires invoquent très rarement les dispositions de la Constitution, ce généralement en même temps que celles de la loi qui en porte application. Ainsi, l'arrêt No 2 (39) rendu le 27 janvier 1995 par la Chambre judiciaire chargée des litiges en matière d'information fait référence à l'article 29 (Liberté de l'information). Il est plus fréquent que les décisions judiciaires invoquent l'article 46 (Garantie de la protection judiciaire) lorsque la décision initiale porte sur le déni de cette protection.

49. Les obligations internationales et "interrépublicaines" de la Russie peuvent être invoquées devant les tribunaux et organes administratifs, et elles le sont effectivement lorsque les traités correspondants modifient les règles énoncées dans la législation russe et à condition qu'ils soient entrés en vigueur à l'égard de la Russie. Il s'agit essentiellement de respecter les procédures, par exemple, dans le cadre des décisions de justice rendues dans les affaires civiles, familiales ou pénales. Le règlement des questions découlant de traités internationaux relève de la compétence de la Cour suprême. Dans la pratique, les tribunaux invoquent les conventions internationales à propos de la légalité ou de l'illégalité des grèves.

50. La création, conformément à la Constitution (art. 103 e)), d'un poste de commissaire aux droits de l'homme, dont le titulaire exerce son activité conformément à la Loi constitutionnelle fédérale (aucune loi n'a encore été adoptée) vise à mettre en pratique de nouveaux moyens démocratiques pour la protection extrajudiciaire des droits de l'homme en Russie. La personne désignée pour exercer les fonctions de commissaire est un éminent défenseur des droits de l'homme, député à la Douma d'Etat, M. S.A. Kovalev. La surveillance générale du respect des obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme est assurée par le Ministère des affaires étrangères de la Russie. Plusieurs commissions interministérielles sont chargées de contrôler l'exécution de ces obligations dans divers domaines. Ainsi, en 1993, une commission chargée de coordonner les activités liées à l'application de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et à la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant.

51. Conformément à l'ordonnance No 2014/1 du Conseil suprême de la RSFSR en date du 12 décembre 1991, les règles établies par la législation soviétique s'appliquent sur le territoire de la Russie, dans la mesure où elles ne sont pas contraires à la Constitution et à la législation de la Russie.

52. Suite à l'arrêté gouvernemental No 62 du 31 janvier 1994, intitulé "Application du décret présidentiel No 2288, du 24 décembre 1993, sur les mesures à prendre pour aligner la législation de la Fédération de Russie sur sa Constitution", les projets de loi nécessaires sont en préparation.

53. En outre, ces projets sont soumis à l'examen d'experts afin de s'assurer de leur conformité avec les normes internationales. Cet examen s'effectue avec le concours de spécialistes du Centre pour les droits de l'homme et du Conseil de l'Europe, conformément au mémorandum d'intention signé le 19 novembre 1993 entre le Gouvernement de la Russie et l'ONU au sujet des programmes de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et au programme d'activités communes de la Fédération de Russie et du Conseil de l'Europe approuvé en avril 1993.

IV. INFORMATION

54. En vue de faire largement connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à la population, le texte en est reproduit dans diverses publications officielles - le Bulletin des traités internationaux édité par le Ministère des affaires étrangères et le Diplomaticheski Vestnik -, et il est aussi publié séparément, souvent à des millions d'exemplaires. La publication officielle des instruments législatifs est régie par le décret présidentiel No 662, du 5 avril 1994, intitulé "Publication et entrée en vigueur des lois fédérales". On a commencé à informer le grand public sur les droits de l'homme, de même qu'à initier les enfants aux principes de ces droits. Une publication à grand tirage intitulée "L'ABC des droits de l'homme" est destinée aux enfants (première édition 1994 - 20 000 exemplaires; il est prévu d'en imprimer 2 millions). Il existe une chaire des droits de l'homme dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur. Un manuel pour les enseignants intitulés "Les droits de l'homme" a été publié (tirage : 10 000 exemplaires). Ces publications sont principalement en russe, la lingua franca.

55. Avant son adoption, le projet de constitution a été publié dans de nombreuses revues et sous forme de brochure et a été amplement discuté dans la presse, à la radio et à la télévision. Après son adoption, le 12 décembre 1993, la Constitution a été publiée dans diverses publications, ainsi que sous forme de brochure (tirée à 2 millions d'exemplaires).

56. Un périodique intitulé "Le défenseur des droits" (Pravozashchitnik), qui est destiné à diffuser les idéaux des droits de l'homme dans le pays, paraît depuis 1993, avec le concours du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme. La publication des rapports officiels contenant des informations sur la défense des droits de l'homme en Russie est une pratique qui se développe. C'est ainsi qu'a été publié en 1994 le "Rapport du Ministère de l'intérieur aux citoyens de Russie".

57. Des rapports périodiques sont établis par les soins conjugués des ministères et des administrations chargés de la mise en oeuvre d'obligations spécifiques dans ce domaine, la coordination étant assurée par le Ministère des affaires étrangères de la Russie. Participent à l'examen de ces rapports les organisations non gouvernementales qui font le plus autorité - celles qui en 1992 ont constitué le Centre pour les droits de l'homme (Human Rights Watch - Helsinki (Moscou), Association de psychiatres indépendants, Association pour la défense des droits des handicapés, Comité des mères de soldats, Fondation des "droits des mères", Société de surveillance des établissements pénitentiaires et Société pour la défense des hommes d'affaires condamnés et les libertés économiques).
